

Vaccination : diphtérie, tétonos, poliomyélite (DTP)

La vaccination contre la diphtérie, le tétonos et la poliomyélite (DTP) est-elle obligatoire ou recommandée ? Cela dépend de l'âge et de la situation de la personne. Ces règles s'appliquent pour toute personne résidant en France quelle que soit sa nationalité. Nous faisons le point sur la réglementation.

Quel est le calendrier des vaccinations contre la DTP ?

Attention

La primo-vaccination (2 injections suivies d'un rappel) est **obligatoire** pour tous les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vaccins obligatoires et rappels (obligatoires ou recommandés) fixés par le calendrier vaccinal

Vaccin	Injection obligatoire	Rappel obligatoire	Rappels recommandés
Diphthérite	1 ^{re} injection à 2 mois 2 ^e injection à 4 mois	À 11 mois	À 6 ans Entre 11 et 13 ans À 25 ans À 45 ans À 65 ans Puis tous les 10 ans À 6 ans Entre 11 et 13 ans
Tétonos	1 ^{re} injection à 2 mois 2 ^e injection à 4 mois	À 11 mois	À 25 ans À 45 ans À 65 ans Puis tous les 10 ans À 6 ans Entre 11 et 13 ans
Poliomyélite	1 ^{re} injection à 2 mois 2 ^e injection à 4 mois	À 11 mois	À 25 ans À 45 ans À 65 ans Puis tous les 10 ans

À noter

L'ensemble des rappels à l'âge de 6 ans et de 11-13 ans contre la DTP et la coqueluche sont indispensables pour conférer une protection à long terme.

Quel est le coût des vaccinations contre la DTP ?

Le vaccin est acheté en pharmacie.

L'achat des vaccins contre la DTP est **remboursé**, sur prescription médicale, à 65 % par la Sécurité sociale.

À savoir

La part restante est habituellement prise en charge par les organismes complémentaires (mutuelle).

L'injection du vaccin est :

Remboursée à 70 % par la Sécurité sociale si c'est le médecin ou la sage-femme qui vous vaccine lors d'une consultation

Remboursée à 60 % par la Sécurité sociale si elle est réalisée par une infirmière

Gratuite dans un établissement public de santé.

À noter

L'injection du vaccin peut être prise en charge à 100 % pour les personnes atteintes de certaines affections de longue durée.

Quelles sont les sanctions en l'absence de vaccination contre la DTP ?

La personne qui exerce l'autorité parentale (les parents généralement) doit s'assurer que son enfant est à jour des vaccins obligatoires.

Un parent qui ne respecte pas ses obligations légales au point de compromettre la santé de son enfant mineur est puni de :

2 ans d'emprisonnement

Et de 30 000 € d'amende.

Comment signaler un effet indésirable à la suite d'une vaccination contre la DTP ?

Si vous constatez un effet indésirable sur l'état de santé, à la suite de la vaccination, vous pouvez le signaler sur le portail "Signalement santé" :

- Signalement santé

Prévention – Vaccinations

Bilans et examens gratuits

[Bilan de santé – Examen de prévention en santé \(EPS\)](#)

[Examens et soins bucco-dentaires pour les jeunes](#)

Vaccinations

[Calendrier des vaccinations](#)

[DTP \(diphthérie, tétanos, poliomyélite\)](#)

[Grippe saisonnière](#)

[Hépatite](#)

[BCG \(tuberculose\)](#)

**Questions –
Réponses**

- Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire à l'école, en crèche ou garderie ?
- Qui a le droit de faire un vaccin ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Calendrier des vaccinations
- Vaccin contre la grippe saisonnière
- Vaccinations contre l'hépatite A et B
- BCG : vaccin contre la tuberculose
- Préjudice lié à un vaccin et indemnisé par l'Oniam

**Pour en savoir
plus**

- Calendrier des vaccinations 2024

Source : Ministère chargé de la santé

**Où s'informer
?**

- **Santé Info Droits**

Ligne téléphonique créée par un collectif d'associations d'usagers pour fournir des informations juridiques ou sociales liées à la santé

Par téléphone

01 53 62 40 30

Prix d'un appel local

Service ouvert :

Les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h

Les mardi et jeudi de 14h à 20h.

Par formulaire

Vous pouvez aussi poser votre question en remplissant le [formulaire de contact](#) ;

À partir de ce formulaire, vous pouvez demander à être rappelé.

Le délai de réponse par courriel est de 15 jours.

**Services en
ligne**

- [Signalement santé](#)

Téléservice

**Textes de
référence**

- [Code de la santé publique : articles L3111-1 à L3111-11](#)

Précisions sur les vaccins obligatoires

- [Code de la santé publique : articles L3116-1 à L3116-6](#)

Sanctions

- [Code de la santé publique : articles R3111-1 à R3111-4-2](#)

Précisions sur les vaccins obligatoires

- [Code de la santé publique : articles R3116-1 à R3116-5](#)

Sanctions

- [Arrêté du 19 mars 1965 relatif à la vaccination antipoliomyélitique obligatoire](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00